



Commune de *Gluiras*

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

Présents : Mmes Boissy Lucie et Viallet Eline, MM. Boissy Jean-Pierre, Courthial Cédric, Fayard Timothée, Louahala Ali-Patrick, Salzmann François & Souche Jean-Pierre.

Excusées : Mme Garnier Christine a donné procuration à Mr Boissy Jean-Pierre, Mme Courthial Marie-Laure à Mr Courthial Cédric et Mme Favier Coraline à Mr Louahala Ali-Patrick.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

Mr Courthial Cédric est désigné secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du 27 mars et du 04 avril n'amènent pas de remarques particulières et sont validés par le conseil municipal.

Informations préalables

- Le maire précise que le nombre de délégués au syndicat SYDEO est d'un titulaire et 2 suppléants ; il faut donc proposer un 2eme nom en suppléant, lequel sera désigné par la CAPCA. Après appel de candidature, François Salzmann est désigné.
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a élu son président le 10 avril dernier ; Mr Yann Vivat (maire de Rompon) a été élu Président ainsi que 9 vice-présidents. Le maire de Gluiras a été élu 9^{ème} vice-président en charge de l'administration générale, de la mutualisation des services et des relations avec les communes.
- **Décisions prises par délégation :**
 - ✓ Droit de préemption urbain : pas de DPU sur la cession de la propriété Aurenche à Plos (SCI Plos) ;
 - ✓ Locations : Résiliation du bail du logement 1 de l'Usine : Par jugement du 19 mars 2026, le Tribunal judiciaire de Privas a constaté que les conditions de résiliation du bail étaient réunies et que donc le bail était résilié ; ordonné que les locataires (Gachon/Chrétien) libèrent le logement et restituent les clés sous huit jours à compter de la notification du jugement par huissier (faite

le 15 avril) ; qu'à défaut la commune pourra, 2 mois après commandement de quitter les lieux, expulser les locataires soit le 15 juin ; condamné les locataires à payer une indemnité d'occupation au-delà de la résiliation du bail et jusqu'à la libération effective des lieux ; débouté la commune de sa demande de dommages et intérêts. En clair, la commune pourrait récupérer ce logement après le 20 juin (notification de la résiliation du bail par huissier le 15 avril, commandement de quitter le 24 avril puis expulsion par voie d'huissier 2 mois après, soit le 24 juin). Location du T4 de la maison rose (duplex) à Mme Ducord.

- ✓ Renouvellement adhésion aux associations : UDCCAS, AMRF (Campagnol – site internet).
- ✓ Remboursement partiel du crédit relais Caisse d'épargne : 10 000/110 000 € le 17 avril (totalité à rembourser avant le 1^{er} janvier 2028 = 100k€)
- ✓ Marchés publics : Eurl Munier TP entretien des buses et fossés pour 1 713.60 € et connexion eaux pluviales toiture de l'Eglise sous les jardins de la Cure pour 3 204 € ; Earl Armand pour 1 750 € au titre du déneigement saison 2025-2026 ; Rostaind pour vidange et changement de pièces sur la tractopelle pour 1 437.49 € ;

- **Urbanisme :**

- ✓ DP accordées : Mr Chapelier (Saint-Martin) pour extension habitation et création d'un garage et d'une chambre ; Mr André (L'Hermet) pour la pose de panneaux photovoltaïques.

- **Subventions :**

- ✓ Territoire d'énergie 07 (ex-SDE07) : Attribution définitive de subvention pour rénovation Usine : 18 000€ (inscrit au BP 22 600€ compris maison Barbier)

- **Informations diverses :**

- ✓ Mme Béatrice Villette a été désignée référente de la bibliothèque municipale auprès de la MDA en accord avec Mme Christiane Tauleigne, précédente responsable.
- ✓ Nouveaux habitants : Mme Ducord, son compagnon et leurs 2 enfants à la maison Rose.

Ordre du jour

I. **Point finances et projets d'investissement :**

Le maire expose les éléments qui ont permis d'établir le budget primitif 2026 avant l'élection du nouveau conseil municipal et les modifications envisageables en fonctionnement ou en investissement.

Le budget 2026 a été voté en équilibre en fonctionnement à hauteur de 700 000€ et en investissement pour 520 000€.

Principales évolutions à prendre en compte :

Les hypothèses de construction du budget primitif (*croissance à 0.9%, inflation à 1.4%, tarifs de l'énergie et taux d'emprunt stabilisés*) doivent être revues compte tenu de la guerre au moyen orient. Parallèlement les dotations de l'Etat notifiées fin mars sont plus importantes que prévues.

Modifications envisageables :Recettes de fonctionnement :

En hausse : Dotations de l'Etat + 12 200 € ; FCTVA + 4 570€ ; TEILD + 2 218€ ; vente de terrain + 1 000€. Au final, les recettes pourraient être majorées de 16 000€ environ.

En baisse : Fiscalité locale – 4 781€ ;

Rappel : en tant que bailleur, la commune doit réaliser les DPE (Diagnostics de Performance Energétique) de l'ensemble des locations sans attendre le changement de locataire. Chaque logement doit avoir une étiquette D à partir de 2028 et B ou C à partir de 2034.

Dépenses de fonctionnement :

En hausse : Charges générales (chauffage, carburant, combustibles) +5 000€ ;

En baisse : Frais de personnel (départ agent entretien) -5 000 € ;

En réduisant les dépenses imprévues, un virement en investissement supplémentaire peut être fait.

La section de fonctionnement 2026 pourrait être rééquilibrée à 714 k€ et prévoir un virement supplémentaire en section d'investissement de 30 000 €.

Les projets d'investissement engagés en 2025_

- Rénovation de l'Usine : opération terminée ; derniers paiements en 2026 pour 102 k€ (+ 4 000€). Subventions : *Fonds vert (Etat)* + 3 600€ aux crédits budgétés ; *Aides Région et Département* toujours attendues et sous estimées dans le BP (Region : 8.9/50k€ demandés ; CD07 17/90k€ demandés) ; *CEE (territoire énergie)* : baisse de - 4.6 k€
- Columbarium : opération terminée ; derniers paiements en 2026 = 7.5 k€, soit – 2 k€. Subventions : *Solde DETR (Etat)* et *Département* à verser.

Les nouvelles opérations 2026

- Programme voirie 2026 (50k€) + pont de la Rabaste (20 k€) ; Subventions : *fonds de concours CAPCA* à solliciter, inscrit en recettes (solde 2025 et acompte 2026).
- Petits investissements : élagage d'arbres, abri bois et vélos, réparations dans les logements, renouvellement ordinateurs (centre multimédia, mairie, bibliothèque) crédités pour 36.6 k€.
- Rénovation maison Basse-ville : ce projet n'a pas été inscrit au BP ; Subventions : *fonds vert (Etat)* attribuée pour 41.3 k€, *Département* à solliciter (non inscrite). Pour permettre aux nouveaux conseillers de statuer sur l'engagement de cette opération, une visite de la maison à rénover est prévue mardi 28 avril à 19h30.
- Nouvel emprunt : nécessaire si engagement de la rénovation Basse-ville : 136.6 k€ en recettes.
- Programme de voirie : Jean-Pierre Boissy explique que le programme 2026 prévoit la réfection de murs de soutènement de voies communales au Grand-Chemin et à la Paille.

Les investissements prévus au BP étaient volontairement limités. Les subventions du CD07 et de la Région sur la rénovation de l'Usine sont toujours attendues. Le virement supplémentaire de la section de fonctionnement et un nouvel emprunt permettrait de financer la rénovation de la maison Basse-ville, partiellement engagé (subvention Etat obtenue). Cette option sera validée après visite de la maison à rénover ;

Une proposition de décision modificative sera soumise au prochain conseil municipal, et intégrera ou non, les éventuelles modifications proposées ci-dessus.

II. Programme de voirie – Délibération 20260424-018 :

Mr Boissy Jean-Pierre expose les différents travaux prévus et indique que les devis établis en début d'année doivent être confirmés compte tenu de la hausse de l'index du prix des matières premières.

Le plan de financement de ces travaux récapitule les coûts actuels et les subventions auxquelles la mairie pourrait prétendre (voir ci-joint).

Après correction d'une erreur de frappe, le coût total des travaux envisagés pour 2026 est de 83 000€ HT.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- ✓ *Approuve les devis de travaux de voirie des entreprises « les goudronneurs ardéchois » pour 77 568 € HT et « SARL Viallet » pour 18 346 € HT,*
- ✓ *Valide le plan de financement de ces travaux qui prévoit des aides du Conseil Départemental de l'Ardèche et de la CAPCA tel que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,*
- ✓ *Autorise le maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du pacte routier et de la CAPCA au titre du fonds de concours pour ces travaux de voirie 2026.*

III. Colombarium : tarif et durée de concession – délibération 20260424-019 :

Le maire rappelle que les travaux d'installation du colombarium ont été réalisés en janvier 2026 par les Pompes Funèbres Vabres.

6 cavurnes de deux emplacements chacune sont proposées aux administrés.

Il est maintenant nécessaire de statuer sur les tarifs et durées des concessions pour les emplacements dans ce columbarium. Un tableau récapitulant les tarifs pratiqués par d'autres communes équivalentes à Gluiras est présenté au conseil. Il fait apparaître des durées de concessions de 15, 30 ou 50 ans pour des emplacements simples, doubles et même quadruples.

Un débat s'engage sur l'intérêt de réaliser la gravure des noms et de la refacturer aux familles. Au terme des discussions, il est convenu de ne pas retenir cette proposition et de la laisser aux familles.

Une charte graphique devra néanmoins être établie pour harmoniser les écritures des gravures.

Il est précisé que le colombarium comporte 6 cavurnes doubles soit 12 emplacements et qu'il pourra être agrandi si nécessaire pour le même nombre de cavurnes (doublement). Les concessions sont vendues à l'unité, c'est-à-dire qu'une cavurne est susceptible d'accueillir 2 urnes de 2 familles différentes. Si une personne souhaite une place pour une cavurne, elle doit acheter les 2 emplacements de la cavurne (tarif double).

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- ✓ *Fixe les durées de concessions des emplacements dans le columbarium communal à 30 ou 50 ans,*
- ✓ *Détermine les tarifs de ces concessions pour un emplacement selon le tableau suivant :*

<i>Durée</i>	<i>Simple</i>	<i>Double</i>
<i>30 ans</i>	<i>300€</i>	<i>600€</i>
<i>50 ans</i>	<i>500€</i>	<i>1000€</i>

IV. Four à pains : Convention de mise à disposition et tarifs – délibération 20260424-020 :

Le maire rappelle que le précédent conseil municipal avait étudié une proposition de convention de mise à disposition du four à pain et du local attenant avec l'association « les Co-pains de Gluiras ». Suite aux remarques émises, notamment sur la sécurité des équipements mis à disposition, la convention a été modifiée. La nouvelle version mentionne la nécessité d'un état des lieux initial et final et l'utilisation du pétrin par d'autres associations ou particuliers avec la présence obligatoire d'un membre de l'association.

La convention-type de mise à disposition du four à pain et du local attenant à d'autres associations ou particuliers est également présentée dans sa version modifiée. Cette version mentionne expressément l'obligation d'assurance pour les locataires de ces locaux et le montant de la caution demandée. Ce montant est débattu. Il est convenu que chaque convention devra être également signée par l'association « les Co-pains de Gluiras ».

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- ✓ *Approuve la convention de mise à disposition du four à pain et du local attenant avec l'association « les Co-pains de Gluiras » figurant en annexe 1 de la présente délibération ;*
- ✓ *Approuve la convention-type de mise à disposition du four à pain et du local attenant aux autres associations ou particuliers et figurant en annexe 2 de la présente délibération ;*
- ✓ *Fixe le montant de la caution demandée aux autres associations ou particuliers pour cette mise à disposition du four à pain et du local attenant à 400 € ;*
- ✓ *Fixe le montant de la mise à disposition aux associations et particuliers de Gluiras de ce bien communal à 50 €, et au double pour des associations et particuliers hors de Gluiras soit 100€.*
- ✓ *Dit que le tableau des tarifs de la régie de recettes de la commune se trouve modifié et complété par ces nouveaux tarifs et charge le régisseur de la régie municipale d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2026.*

V. Adhésion et subvention aux associations – délibération 20260424-021

- La Passerelle des vallées

Cette association bénéficie d'un agrément de la CAF sur la période 2026-2029 pour la mise en œuvre de son projet social s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et d'une convention de coopération pluri-partenariale entre le Département de l'Ardèche, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, la Mutualité sociale agricole Ardèche Drôme Loire et la Fédération ardéchoise des centres sociaux, pour cette période.

La passerelle des vallées agit sur 18 communes dont Gluiras. Elle touche tous les publics, les familles, les enfants, les jeunes et les seniors. A Gluiras, elle a accompagné la création de l'atelier couture, de l'atelier de danse en ligne et organise un répar-café. Sa prochaine assemblée générale a eu lieu le 24 avril à la salle des fêtes de Gluiras.

Compte tenu de son activité sur la commune et de l'impact auprès des habitants, la commune a manifesté son soutien à l'association par simple courrier à l'occasion du renouvellement de son agrément CAF en 2025. Il est proposé au conseil municipal de s'engager plus avant en adhérant à cette association et en accordant une aide au fonctionnement comme le prévoit le règlement des subventions communales.

François Salzman souligne l'impact qu'a cette association sur le territoire communal et au delà. Elle a permis de mettre en place des activités (danse, couture...) sans qu'il ait eu besoin de créer une structure et de s'assurer par ses propres moyens.

Le montant de l'adhésion à l'association est libre et le conseil municipal doit fixer lui-même ce montant.

- **Cultivons la confiance**

Cette association basée à St Sauveur de Montagut a pour objectif l'accompagnement de femmes et de leurs enfants subissant des violences intra familiales en centre Ardèche. Ses interventions se font au travers d'une ligne d'écoute téléphonique, des hébergements de courte durée dans des familles bénévoles, un accompagnement spécifique et des groupes de paroles. L'association travaille en partenariat avec le service social du département, la CAF et la gendarmerie. En 2024, une intervention de l'association en collaboration avec la gendarmerie des Ollières avait eu lieu devant le Conseil Municipal.

L'association sollicite pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement et produit pour cela son rapport d'activité 2025 et ses perspectives pour 2026.

- **APATPH**

L'association pour l'accueil et le travail des personnes handicapées basée à Lavilledieu sollicite une aide au fonctionnement. Elle accueille un enfant de la commune de Gluiras. Elle présente à l'appui de sa demande un formulaire Cerfa résumant son activité 2025 et ses perspectives pour 2026. La commune a attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 100 € en 2025.

- **Donneurs de sang de l'Eyrieux**

L'association pour le don du sang bénévole de la vallée de l'Eyrieux à St Sauveur de Montagut sollicite une aide au fonctionnement pour 2026. Elle présente à l'appui de sa demande le rapport de l'AG du 13 février 2026, le compte de résultat 2025 et le budget prévisionnel 2026.

La commune a attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 100 € en 2025.

Le maire propose de répondre favorablement à ces demandes en harmonisant le montant des subventions accordées à chacune à 100€.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :*

- ✓ *Accorde à chacune des associations : « La passerelle de vallées », « Cultivons la confiance », « APATH », et « Don du sang bénévole de la vallée de l'Eyrieux », une subvention de fonctionnement pour 2026 de 100 €,*
- ✓ *Approuve l'adhésion de la commune de Gluiras à « la Passerelle des Vallée » pour 2026 à hauteur de 10 €.*

VI. Questions diverses :

- ✓ Cédric Courthial relaye la crainte de certains administrés après l'élection du maire à un poste de vice-président à la CAPCA. Il pose la question de la disponibilité du maire pour les dossiers de la commune et de l'éventualité de création d'un 3eme poste d'adjoint.

Le maire répond, qu'il entend consacrer un jour par semaine à la CAPCA, vraisemblablement le mercredi et que cela dépendra beaucoup de la délégation qui lui sera accordée par le président. Il

indique également qu'à la différence de la commune, la CAPCA dispose de services conséquents qui préparent les dossiers et allègent énormément la tâche de l'exécutif communautaire.

De plus, plusieurs membres du conseil municipal au-delà des adjoints, ont fait l'objet de délégations de la part du maire et sont en capacité de régler les problèmes ou questions du quotidien de la commune, voire de décider. La priorité pour le maire reste la commune de Gluiras et la création d'un 3eme poste d'adjoint n'est pas envisagée pour le moment, d'autant qu'elle alourdirait le budget communal.

- ✓ Le prochain bulletin municipal, présentera les délégations attribuées pour que chacun sache vers qui se tourner selon la problématique rencontrée.
- ✓ Le maire expose le problème rencontré par Régis Havond, propriétaire de l'ancienne école du village. Le raccordement au réseau d'eau potable de ce bâtiment est situé sur la place de la Liberté devant l'agence postale et l'alimentation de l'ancienne école depuis le compteur passe sous la mairie. Une fuite a été constatée après compteur et pour être détectée et réparée nécessite des travaux dans les locaux de l'APC et de la mairie. Ce qui n'est pas envisageable et coûterait très cher. Différentes solutions ont été envisagées pour régler ce problème en supprimant ce raccordement « historique » désormais inaccessible sous la mairie et en refaisant un raccordement en limite de propriété : soit par l'arrière de l'école depuis la chaufferie, soit par le chemin neuf à travers l'arrière cour de la mairie où existe une servitude de passage au profit de l'ancienne école vendue, soit par l'impasse du moutât derrière le temple. Un premier devis a été sollicité auprès de SYDEO par Mr Havond pour cette dernière solution ; il se monte à 10 000€ TTC. Un 2eme devis a été établi pour un raccordement par le chemin neuf, montant : 4 858€ TTC non comprise la démolition de l'escalier. Après échange avec Régis Havond, celui-ci serait prêt à abandonner la servitude de passage dans la cour arrière contre une participation financière de la mairie à la reprise du raccordement depuis l'impasse du moutât.
Le maire soumet donc au conseil municipal cette dernière proposition pour laquelle il faut fixer le montant de participation financière à ces travaux. Après débat, il est retenu une participation à hauteur de 1 000 € en laissant les frais d'acte pour le retrait de la servitude à la charge de Mr Havond. Le maire prendra contact avec l'étude de Me Serve à St Sauveur pour connaître le montant des frais de notaire.
- ✓ Date du prochain conseil municipal : en prenant en compte les disponibilités des membres présents la date du 22 mai est retenue pour la tenue du prochain conseil municipal.
- ✓ Date du Pibou : 04 juillet.

Plus de questions, la séance de ce conseil municipal est levée à 23h30.

Ali-Patrick Louahala
Maire

Cédric Courthial
Secrétaire de séance